

ÉTAT DU MAINE

TRIBUNAL DE DISTRICT

Lieu _____

Numéro de dossier _____

Plaignant : _____

individuellement et au nom de :

au nom de :

**REJET DE DEMANDE D'UNE
ORDONNANCE TEMPORAIRE
DE PROTECTION CONTRE LE
HARCÈLEMENT**

c.

Partie défenderesse : _____

au nom de :

La requête pour une ordonnance temporaire est rejetée pour les raisons suivantes :

En fonction des allégations contenues dans la plainte sous serment, un avis de cessation du harcèlement conformément à l'article 506-A du chapitre 17-A du M.R.S. doit être signifié à la/aux Partie(s) défenderesse(s), et une copie doit être déposée auprès du tribunal avant qu'une ordonnance temporaire ne puisse être émise.

Les allégations dans la plainte sous serment sont insuffisantes pour soutenir que le plaignant est en danger immédiat et présent de maltraitance physique de la part de la partie défenderesse ou qu'il pourrait subir une détresse émotionnelle extrême découlant du comportement du plaignant ou que le bien professionnel est en danger immédiat et présent de subir des dommages substantiels en raison des actions du plaignant.

Le clerc va planifier une audience sur cette plainte à moins que le plaignant décide d'abandonner la procédure.

Date : _____

Juge/Juge de paix

AVIS DE REJET VOLONTAIRE

Je choisis de ne pas donner suite à ma Plainte pour protection contre le harcèlement.

Date : _____

Plaignant